

状が正規のものでないと認められた代表についても、同様とする。これらの代表は、その委任状がないこと又は正規のものでないことを確認した委任状審査委員会の最終報告書が大会議によって承認された時からこのような状態が是正されるまでの間、投票権を有しない。大会議による最終報告書の承認は、大会議の議長の選挙以外の選挙及び連合の文書案の承認に先立って行われなければならない。

4 加盟国が大会議において自国を他の加盟国の代表団に代表させるための委任状（代理権に係る委任状）は、1の委任状と同様正當かつ妥當なものでなければならない。

5 電報による委任状（代理権に係るものを含む）は、認められない。もっとも、委任状に関する照会に對し回答を電報で行うことは、認められる。

6 委任状を寄託した後に一又は二以上の会合に出席することができなくなった代表団は、その旨を書面により当該会合の議長に通知することを条件として、他国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のはかに二以上の国を代表することができない。

7 約定の締約国でない加盟国の代表は、当該約定に関する大会議の審議に投票権なしで参加することができる。

第四条 席順

1 大会議及び委員会の会合における代表団の席順は、代表を出している加盟国のフランス語による国名のアルファベット順とする。

2 管理理事会の議長は、適当な時期に、大会議及び委員会の会合の際に最前列の正面の席に着席する代表団の国を抽せんによって決定する。

第五条 オブザーバー

1 国際連合の代表者は、大会議の審議に参加することができる。

2 政府間機関のオブザーバーは、当該政府間機関に関係のある問題が討議される場合には、大会議の会合又は大会議の委員会の会合に出席することができる。国際的な非政府機関のオブザーバーは、当該国際的な非政府機関に関係のある問題が討議される場合において、関係委員会が同意するときは、当該関係委員会の会合に出席することができる。

3 憲章第八条1の規定に基づいて設立された限定連合の資格のある代表者も、当該限定連合が希望する場合に、オブザーバーとして出席することができる。

4 1から3までに規定するオブザーバーは、投票権なしで審議に参加する。

en est de même pour ceux dont les pouvoirs sont reconnus comme étant entachés d'irrégularités. Ces délégués ne seront plus autorisés à voter à partir du moment où le Congrès aura approuvé le dernier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs constatant que leurs pouvoirs font défaut ou sont irréguliers et aussi longtemps que la situation n'est pas régularisée. Le dernier rapport doit être approuvé par le Congrès avant les élections autres que celle du Président du Congrès et avant l'approbation des projets d'actes.

4. Les pouvoirs d'un Pays-membre qui se fait représenter au Congrès par la délégation d'un autre Pays-membre (procuration) doivent revêtir la même forme que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 1.

5. Les pouvoirs et les procurations adressés par télégramme ne sont pas admis. En revanche, sont acceptés les télégrammes répondant à une demande d'information relative à une question de pouvoirs.

6. Une délégation qui, après avoir déposé ses pouvoirs, est empêchée d'assister à une ou plusieurs séances à la faculté de se faire représenter par la délégation d'un autre pays, à la condition d'en donner avis par écrit au Président de la réunion intéressée. Toutefois, une délégation ne peut représenter qu'un seul pays autre que le sien.

7. Les délégués des Pays-membres qui ne sont pas parties à un Arrangement peuvent prendre part, sans droit de vote, aux délibérations du Congrès concernant cet Arrangement.

Article 4
Ordre des places

1. Aux séances du Congrès et des Commissions, les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des Pays-membres représentés.

2. Le Président du Conseil d'administration tire au sort, en temps opportun, le nom du pays qui prendra place en tête devant la tribune présidentielle, lors des séances du Congrès et des Commissions.

Article 5
Observateurs

1. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer aux délibérations du Congrès.

2. Les observateurs des **organisations intergouvernementales** sont admis aux séances du Congrès ou de ses Commissions lorsque sont discutées des questions intéressant ces organisations. Dans les mêmes cas, les observateurs des organisations internationales non gouvernementales peuvent être admis aux séances des Commissions si la Commission concernée y consent.

3. Sont également admis comme observateurs les représentants qualifiés des Unions résidentes établies conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la Constitution lorsqu'elles en expriment le désir.

4. Les observateurs dont il est question aux paragraphes 1 à 3 prennent part aux délibérations

第六条 大会議の長老

- 1 大会議開催国の郵政庁は、国際事務局との合意により、大会議の長老として指名される者を提案するものとし、管理理事会は、適当な時期にその指名を行う。
- 2 長老は、大会議の第一回本会議の開会の中から大会議がその議長を選出する時まで議長の職務を行うものとし、また、この規則によって付与されるその他の職務を行う。

第七条 大会議及び委員会の議長及び副議長

- 1 大会議は、第一回本会議において、長老の提案に基づき、大会議の議長を選出し、次いで、管理理事会の提案に基づき、大会議の副議長国となるべき加盟国並びに委員会の議長国及び副議長国となるべき加盟国の指定を承認する。議長国及び副議長国の地位は、加盟国の衡平な地理的配分をできる限り考慮して割り当てる。
- 2 議長は、会合を開会し及び閉会し、討議を司会し、発言を許し、議案を投票に付し、議決に必要な多数を示し、決定された事項を発表し、並びに場合により決定された事項の解釈を行う。ただし、解釈については、大会議の承認を得なければならない。
- 3 議長は、この規則の遵守及び会合における秩序の維持を確保する。
- 4 代表団は、大会議又は委員会の議長がこの規則の規定又はその解釈に基づいて行った決定につき、大会議又は委員会に対して異議を申し立てることができる。もっとも、議長の決定は、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で取り消されない限り、有効とする。
- 5 議長国である加盟国がその責務を遂行することができなくなった場合には、大会議又は委員会は、当該加盟国に代わって議長国となる国を副議長国のうちから指定する。

第八条 議長団会議

- 1 議長団会議は、大会議の活動を指導することを任務とする中心的な機関とし、大会議の議長及び副議長並びに委員会の議長により構成する。議長団会議は、大会議及び委員会の活動の進行を検討するため、また、これらの活動の進行を容易にすることを目的とする勧告を行うため、定期的に会合する。議長団会議は、各本会議の議事日程の作成及び委員会の活動の調整について大会議の議長を補佐するものとし、また、大会議の閉会に関する勧告を行う。

万国郵便連合一般規則

sans droit de vote.

Article 6
Doyen du Congrès

1. L'Administration postale du pays siège du Congrès suggère la désignation du Doyen du Congrès d'entente avec le Bureau International. Le Conseil d'administration procède, en temps opportun, à l'adoption de cette désignation.
2. A l'ouverture de la première séance plénière de chaque Congrès, le Doyen assume la présidence du Congrès jusqu'à ce que celui-ci ait élu son Président. Au surplus, il exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le présent Règlement.

Article 7
Présidences et vice-présidences du Congrès et des Commissions

1. Dans sa première séance plénière, le Congrès élit, sur proposition du Doyen, le Président du Congrès, puis approuve, sur proposition du Conseil d'administration, la désignation des Pays-membres qui assumeront les vice-présidences du Congrès ainsi que les présidences et vice-présidences des Commissions. Ces fonctions sont attribuées en tenant compte autant que possible de la répartition géographique équitable des Pays-membres.
2. Les Présidents ouvrent et clôturent les séances qu'ils président, dirigent les discussions, donnent la parole aux orateurs, mettent aux voix les propositions et indiquent la majorité requise pour les votes, proclament les décisions et, sous réserve de l'approbation du Congrès, donnent éventuellement une interprétation de ces décisions.
3. Les Présidents veillent au respect du présent Règlement et au maintien de l'ordre au cours des séances.
4. Toute délégation peut en appeler, devant le Congrès ou la Commission, d'une décision prise par le Président de ceux-ci sur la base d'une disposition du Règlement ou d'une interprétation de celui-ci; la décision du Président reste toutefois valable si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votant.
5. Si le Pays-membre chargé de la présidence n'est plus en mesure d'assurer cette fonction, l'un des Vice-Présidents est désigné par le Congrès ou par la Commission pour le remplacer.

Article 8
Bureau du Congrès

1. Le Bureau est l'organe central chargé de diriger les travaux du Congrès. Il est composé du Président et des Vice-Présidents du Congrès ainsi que des Présidents des Commissions. Il se réunit périodiquement pour examiner le déroulement des travaux du Congrès et de ses Commissions et pour formuler des recommandations tendant à favoriser ce déroulement. Il aide le Président à élaborer l'ordre du jour de chaque séance plénière et à coordonner les travaux des Commissions. Il fait des recommandations relatives à la clôture du Congrès.

委員会の構成国

作業部会

大会議及び委員会
の事務局

2 第十一條1に規定する大会議の事務局長及び事務局次長は、議長団会議の会合に出席する。

第九條 委員会の構成国

- 1 大会議に代表を出している加盟国は、当然に、憲章、一般規則、条約及び条約の施行規則に関する議案の審査を任務とする委員会の構成国となる。
- 2 大会議に代表を出している加盟国であつて一又は二以上の任意的な約定の締約国であるものは、当然に、当該約定の改正を任務とする委員会の構成国となる。当該委員会の構成国は、自国が締約国となつてゐる約定についてのみ投票権を有する。
- 3 約定及び約定の施行規則を取り扱う委員会の構成国でない国の代表団は、当該委員会の会合に出席し、及び投票権なしで審議に参加することができる。

第十條 作業部会

大会議及び委員会は、特別な問題の研究のために作業部会を設けることができる。

第十二條 大会議及び委員会の事務局

- 1 国際事務局長及び国際事務局次長は、それぞれ大会議の事務局長及び事務局次長の職務を行う。
- 2 大会議の事務局長及び事務局次長は、大会議及び議長団会議の会合に出席し、投票権なしで審議に参加するものとし、また、同様の条件で、委員会の会合に出席し、又は国際事務局の高級職員を代理として出席させることができる。
- 3 大会議、議長団会議及び委員会の事務局の事務は、国際事務局の職員が開催国の郵政庁と協力して行う。
- 4 国際事務局の高級職員は、大会議、議長団会議及び委員会の書記の職務を行うものとし、会合において議長を補佐し、及び議事録又は報告書の作成について責任を負う。
- 5 大会議及び委員会の書記は、書記補によって補佐される。
- 6 フランス語に精通した報告者は、大会議及び委員会の議事録の作成を任務とする。

第十二條 審議に使用する言語

- 2 Le Secrétaire général du Congrès et le Secrétaire général adjoint mentionnés à l'article 11, paragraphe 1, assistent aux réunions du Bureau.

Article 9
Membres des Commissions

- 1 Les Pays-membres représentés au Congrès sont, de droit, membres des Commissions chargées de l'examen des propositions relatives à la Constitution, au Règlement général, à la Convention et au Règlement d'exécution de celle-ci.
- 2 Les Pays-membres représentés au Congrès qui sont parties à un ou plusieurs des Arrangements facultatifs sont de droit membres de la ou des Commissions chargées de la révision de ces Arrangements. Le droit de vote des membres de cette ou de ces Commissions est limité à l'Arrangement ou aux Arrangements auxquels ils sont parties.

- 3 Les délégations qui ne sont pas membres des Commissions traitant des Arrangements et de leurs Règlements d'exécution ont la faculté d'assister aux séances de celles-ci et de prendre part aux délibérations sans droit de vote.

Article 10
Groupes de travail

Le Congrès et chaque Commission peuvent constituer des Groupes de travail pour l'étude de questions spéciales.

Article 11
Secrétariat du Congrès et des Commissions

- 1 Le Directeur général et le Vice-Directeur général du Bureau international assurent respectivement les fonctions de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint du Congrès.
- 2 Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint assistent aux séances du Congrès et du Bureau du Congrès, où ils prennent part aux délibérations sans droit de vote. Ils peuvent aussi, dans les mêmes conditions, assister aux séances des Commissions ou s'y faire représenter par un fonctionnaire supérieur du Bureau international.
- 3 Les travaux du Secrétariat du Congrès, du Bureau du Congrès et des Commissions sont assurés par le personnel du Bureau international en collaboration avec l'Administration du pays invitant.
- 4 Les fonctionnaires supérieurs du Bureau international assurent les fonctions de Secrétaires du Congrès, du Bureau du Congrès et des Commissions. Ils assistent le Président pendant les séances et sont responsables de la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.
- 5 Les Secrétaires du Congrès et des Commissions sont assistés par des Secrétaires adjoints.
- 6 Des rapporteurs possédant la langue française sont chargés de la rédaction des procès-verbaux du Congrès et des Commissions.

Article 12
Langues de délibération

1 2の規定が適用される場合を除くほか、審議の際には、同時通訳施設又は逐次通訳施設により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができ、

2 編集委員会の審議は、フランス語により行う。

3 1の言語以外の言語も、1に規定する審議の際に使用することができる。この場合において、開催国の言語は、優先権を有する。1の言語以外の言語を使用する代表団は、同時通訳施設に必要な技術上の変更を加えることが可能である場合には当該同時通訳施設により、又は特別の通訳者により、1の言語のうちいずれか一の言語への同時通訳を確保する。

4 装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。

5 通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。

第十三条 大会議の書類の作成に使用する言語

1 大会議の会期中に作成する書類（大会議の承認を得るために提出する決定案を含む）は、大会議の事務局がフランス語により発行する。

2 1の書類の発行のため、加盟国の代表団が作成する書類は、直接、又は大会議の事務局に附属する翻訳業務を通じて、フランス語により提出する。

3 一般規則の関係規定に基づいて構成される各言語集団が自己の費用負担で組織する2の翻訳業務は、大会議の書類をそれぞれの言語に翻訳することができる。

第十四条 議案

1 大会議の審議に付するすべての問題は、議案として提出する。

2 国際事務局が大会議の開会に先立って発行したすべての議案は、大会議に提出したものととして扱われる。

3 大会議の開会の二箇月前からは、既に提出された議案の修正を目的とするものを除くほか、いかなる議案も、受理されない。

4 議案の実質を変えることなく原議案の一部を削除し若しくは変更し又は原議案への追加を行う議案は、修正案とみなされる。ただし、原議案の意味又は意図と矛盾する場合には、修正案とはみなされない。疑義がある場合には、大会議又は委員会が問題を解決する義務を負う。

5 既に提出された議案に関して大会議に提出する修正案は、審議の日代表に配布することができるように

1. Sous réserve du paragraphe 2, les langues française, anglaise, espagnole et russe sont admises pour les délibérations moyennant un système d'interprétation simultanée ou consécutive.

2. Les délibérations de la Commission de rédaction ont lieu en langue française.

3. D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations indiquées au paragraphe 1. La langue du pays hôte jouit d'un droit de priorité à cet égard. Les délégations qui emploient d'autres langues assurent l'interprétation simultanée en l'une des langues mentionnées au paragraphe 1, soit par le système d'interprétation simultanée, lorsque des modifications d'ordre technique peuvent y être apportées, soit par des interprètes particuliers.

4. Les frais d'installation et d'entretien de l'équipement technique sont à la charge de l'Union.

5. Les frais des services d'interprétation sont répartis entre les Pays-membres utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union.

Article 13 Langues de rédaction des documents du Congrès

1. Les documents élaborés pendant le Congrès, y compris les projets de décisions soumis à l'approbation du Congrès, sont publiés en langue française par le Secrétariat du Congrès.

2. A cet effet, les documents provenant des délégations des Pays-membres doivent être présentés dans cette langue, soit directement, soit par l'intermédiaire des services de traduction adjoints au Secrétariat du Congrès.

3. Ces services, organisés à leurs frais par les groupes linguistiques constitués selon les dispositions correspondantes du Règlement général, peuvent aussi traduire des documents du Congrès dans leurs langues respectives.

Article 14 Propositions

1. Toutes les questions portées devant le Congrès font l'objet de propositions.

2. Toutes les propositions publiées par le Bureau International avant l'ouverture du Congrès sont considérées comme soumises au Congrès.

3. Deux mois avant l'ouverture du Congrès, aucune proposition ne sera prise en considération, sauf celles qui tendent à l'amendement de propositions antérieures.

4. Est considérée comme amendement toute proposition de modification qui, sans altérer le fond de la proposition, comporte une suppression, une addition à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition. Aucune proposition de modification ne sera considérée comme un amendement si elle est incompatible avec le sens ou l'intention de la proposition originale. Dans les cas douteux, il incombe au Congrès ou à la Commission de trancher la question.

5. Les amendements présentés en Congrès au sujet de propositions déjà faites doivent être

万国郵便連合一般規則

に、その前々日の正午までにフランス語による書面によって事務局に引き渡す。この期限は、大会議又は委員会における討議から直接生ずる修正案については、適用しない。この場合には、修正の提案者は、請求に応じ、フランス語による書面により、又はフランス語によることが困難であるときは審議に使用する他のいずれかの言語による書面により、当該修正案を提出する。議長は、当該修正案を朗読し又は朗読させる。

6 5に定める手続は、連合の文書の改正を目的としない議案（決議案、勧告案、要望案等）の提出についても適用する。

7 議案又は修正案は、連合の文書に挿入される規定の最終的な形態を示すものでなければならない。もっとも、編集委員会は、当然に、編集上の訂正をこれらの議案又は修正案に加えることができる。

第十五条 大会議及び委員会における議案の審査

1 番号の末尾にRの文字を付した編集上の議案であって国際事務局が編集上の議案としての性質に疑いがないと認めたものは、編集委員会に直接付託するものとし、同事務局は、編集委員会のためにこれらの議案の表を作成する。また、番号の末尾にRの文字を付した編集上の議案であって国際事務局が編集上の議案としての性質に疑いがあると認めたものは、他の委員会により純粋に編集上の議案であることが確認された後に編集委員会に付託するものとし、同事務局は、関係委員会のためにこれらの議案の表を作成する。もっとも、番号の末尾にRの文字を付した編集上の議案が大会議又は他の委員会によって取り扱われる他の実質的な議案に関連するものであるときは、編集委員会は、大会議又は当該他の委員会が当該他の実質的な議案について意見を表明した後でなければ、これらの編集上の議案の検討を行うことができない。番号の末尾にRの文字を付していない議案であって国際事務局が編集上の議案と認めたものは、当該議案に関連する実質的な議案を取り扱う委員会に直接付託するものとし、当該実質的な議案を取り扱う委員会は、活動を開始した後速やかに、当該付託された議案のうちいずれの議案を編集委員会に直接付託するかを決定する。国際事務局は、当該実質的な議案を取り扱う委員会のために、番号の末尾にRの文字を付していない議案であって同事務局が編集上の議案と認めたものの表を作成する。

2 施行規則を改正する議案であって条約及び約定を改正する議案に関連するものは、原則として、関係委員会がその議長又はいずれかの代表団の提案に基づき郵便業務理事會に付託することを決定しない限り、当該関係委員会が取り扱う。その付託に異議がある場合には、議長は、直ちにこれを手続上の問題として投票に付する。

3 施行規則を改正する議案であって条約及び約定を改正する議案に関連しないものは、関係委員会がその

三六

remis par écrit en langue française au Secrétariat avant midi l'avant-veille du jour de leur mise en délibération de façon à pouvoir être distribués le même jour aux délégués. Ce délai ne s'applique pas aux amendements résultant directement des discussions en Congrès ou en Commission. Dans ce dernier cas, si cela est demandé, l'auteur de l'amendement doit présenter son texte par écrit en langue française ou, en cas de difficulté, en toute autre langue de débat. Le Président intéressé en donnera ou en fera donner lecture.

6. La procédure prévue au paragraphe 5 s'applique également à la présentation des propositions ne visant pas à modifier le texte des Actes (projets de résolution, de recommandation, de vœu, etc.).

7. Toute proposition ou amendement doit revêtir la forme définitive du texte à introduire dans les Actes de l'Union, sous réserve bien entendu de mise au point par la Commission de rédaction.

Article 15

Examen des propositions en Congrès et Commissions

1. Les propositions d'ordre rédactionnel (dont le numéro est suivi de la lettre R) sont attribuées à la Commission de rédaction soit directement si, de la part du Bureau International, il n'y a aucun doute quant à leur nature (une liste en est établie par le Bureau International à l'intention de la Commission de rédaction), soit si, de l'avis du Bureau International, il y a doute sur leur nature, après que les autres Commissions en ont confirmé la nature purement rédactionnelle (une liste en est aussi établie à l'intention des Commissions intéressées). Toutefois, si de telles propositions sont liées à d'autres propositions de fond à traiter par le Congrès ou par d'autres Commissions, la Commission de rédaction n'en aborde l'étude qu'après que le Congrès ou les autres Commissions se sont prononcés à l'égard des propositions de fond correspondantes. Les propositions dont le numéro n'est pas suivi de la lettre R, mais qui, de l'avis du Bureau International, sont des propositions d'ordre rédactionnel, sont déferées directement aux Commissions qui s'occupent des propositions de fond correspondantes. Ces Commissions décident, dès l'ouverture de leurs travaux, lesquelles de ces propositions seront attribuées directement à la Commission de rédaction. Une liste de ces propositions est établie par le Bureau International à l'intention des Commissions en cause.

2. En principe, les propositions de modification des Règlements d'exécution qui sont la conséquence de propositions de modification de la Convention et des Arrangements sont traitées par la Commission concernée, à moins que celle-ci ne décide de leur renvoi au Conseil d'exploitation postale sur proposition de son Président ou d'une délégation. Si ce renvoi fait l'objet d'une objection, le Président soumet immédiatement la question à un vote de procédure.

3. En revanche, les propositions de modification des Règlements d'exécution qui ne sont pas la conséquence de propositions de modification de la Convention et des Arrangements sont ren-

議長又はいずれかの代表団の提案に基づき大会議において取り扱うことを決定しない限り、郵便業務理事会に付託する。その付託に異議がある場合には、議長は、直ちに問題を手続上の問題として投票に付する。

4 同一の問題につき二以上の議案が提出された場合には、議長は、現行の規定から最も乖離しかつ現状に最も重大な変更をもたらす議案から討議を開始することを原則として、討議の順序を決定する。

5 議案が分割可能なものである場合には、提案者又は会議の同意を得て、当該議案の各部分を個別に検討し及び投票に付することができる。

6 提案者が大会議又は委員会において撤回した議案は、他の加盟国の代表団が再提出することができる。同様に、議案の提案者が当該議案に対する修正案を受諾するときは、他の加盟国の代表団は、未修正の原議案を再提出することができる。

7 議案に対する修正案は、当該議案を提出した代表団が受諾するときは、直ちに当該議案に取り入れる。原議案の提案者が修正案を受諾しないときは、議長は、当該修正案又は原議案のいずれを先に投票に付するかを決定する。この投票は、現行の規定の意味又は意図から最も乖離しかつ現状に最も重大な変更をもたらすものから行う。

8 7に定める手続は、同一の議案に対して二以上の修正案が提出された場合にも適用する。

9 大会議及び委員会の議長は、各会合の終了後に、採択された議案、修正案又は決定案を編集委員会に書面により付託する。

10 委員会は、その活動の終了時に、自己に関係のある施行規則について決議案を作成する。この決議案は、次の二の部分で構成する。

一 審査のために郵便業務理事会に付託される議案の番号を掲げる部分

二 大会議の指示を付して審査のために郵便業務理事会に付託される議案の番号を掲げる部分

委員会によって採択され、編集委員会に送付された施行規則の改正に関する議案は、当該議案の最終案文を含めて決議の対象とする。

第十六条 審議

1 代表は、会合の議長が発言を許した後でなければ発言することができない。代表は、緩やかな速度でかつ明瞭に発言するよう勸奨される。議長は、代表に対し、審議の正常な進行を妨げないことを条件として、討議中の問題について自由かつ十分に意見を表明する機会を与える。

voyés au Conseil **d'exploitation postale**, à moins que la Commission ne décide de leur traitement en Congrès sur proposition de son Président ou d'une délégation. Si une telle proposition fait l'objet d'une objection, le Président soumet immédiatement la question à un vote de procédure.

4. Si une même question fait l'objet de plusieurs propositions, le Président décide de leur ordre de discussion en commençant, en principe, par la proposition qui s'éloigne le plus du texte de base et qui comporte le changement le plus profond par rapport au statu quo.

5. Si une proposition peut être subdivisée en plusieurs parties, chacune d'elles peut, avec l'accord de l'auteur de la proposition ou de l'Assemblée, être examinée et mise aux voix séparément.

6. Toute proposition retirée en Congrès ou en Commission par son auteur peut être reprise par la délégation d'un autre Pays-membre. De même, si un amendement à une proposition est accepté par l'auteur de celle-ci, une autre délégation peut reprendre la proposition originale non amendée.

7. Tout amendement à une proposition, accepté par la délégation qui présente cette proposition, est aussitôt incorporé dans le texte de la proposition. Si l'auteur de la proposition originale n'accepte pas un amendement, le Président décide si l'on doit voter d'abord sur l'amendement ou sur la proposition, en partant du libellé qui s'écarte le plus du sens ou de l'intention du texte de base et qui entraîne le changement le plus profond par rapport au statu quo.

8. La procédure décrite au paragraphe 7 s'applique également lorsqu'il est présenté plusieurs amendements à une même proposition.

9. Le Président du Congrès et les Présidents des Commissions font remettre à la Commission de rédaction, après chaque séance, le texte écrit des propositions, amendements ou décisions adoptés.

10. Au terme de leurs travaux, les Commissions établissent, au sujet des Règlements d'exécution qui les concernent, une résolution en deux parties qui comportent:

1° les numéros des propositions renvoyées au Conseil **d'exploitation postale** pour examen;

2° les numéros des propositions renvoyées au Conseil **d'exploitation postale** pour examen avec des directives du Congrès.

Quant aux propositions de modification des Règlements d'exécution qui ont été adoptés par une Commission et transmises ensuite à la Commission de rédaction, elles font l'objet d'une résolution comprenant en annexe le texte définitif des propositions retenues.

Article 16 Deliberations

1. Les délégués ne peuvent prendre la parole qu'après avoir été autorisés par le Président de la réunion. Il leur est recommandé de parler sans hâte et distinctement. Le Président doit laisser aux délégués la possibilité d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion, pour autant que cela soit compatible avec le déroulement normal des délibérations.

議事進行
の動議及
び議事手
続の動機

- 2 出席しかつ投票する構成国の過半数による議決で別段の決定がされない限り、発言は、五分を超えて行うことができない。議長は、発言時間を超えて発言する者の発言を中断させることができるものとし、また、代表に対し、議題から逸脱しないよう要請することができる。
 - 3 議長は、討論中、発言者の表を朗読した後、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て、発言者の表の締切りを宣言することができる。議長は、発言者の表に掲げるすべての発言者の発言が終了した時に、討論の終結を宣言する。もともと、発言者の表の締切りの後においても、行われた発言に対して答弁する権利を討論中の議案の提案者に与えることができる。
 - 4 議長は、また、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て、いずれかの議案又は一括された特定の議案に関する同一の代表団の発言の回数を制限することができる。もともと、議案の提案者は、議案を紹介する機会及び、請求を行うことにより、他の代表団の発言に応じて新たな要素を導入するためその後には発言する機会を与えられるものとし、また、請求を行うことにより最後に発言することもできる。
 - 5 議長は、出席しかつ投票する構成国の過半数の同意を得て、いずれかの議案又は一括された特定の議案に関する発言の回数を制限することができる。もともと、発言の回数は、討論中の議案に対する賛成及び反対の発言につき、それぞれ五回未満に制限することができる。
- 第十七条 議事進行の動議及び議事手続の動議
- 1 代表団は、問題の討論中及び必要があるときは討論の終結の後においても、次の事項を請求するため議事進行の動議を提出することができる。
 - 議事の進行状況の整理
 - この規則の遵守
 - 議案に関して議長が提案した討論順位の変更
 - 2 議長は、議事進行の動議に係る事項について、直ちに必要な説明を行い、又は適当と認める決定を行う。異議がある場合には、議長の決定は、直ちに投票に付される。
 - 3 代表団は、また、問題の討論の際、次の事項を提案するため、議事手続の動議を提出することができる。
 - (a) 会合の停止
 - (b) 会合の閉会
 - (c) 討論中の問題の討論の延期

2. Sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents et votant, les discours ne peuvent excéder cinq minutes. Le Président est autorisé à interrompre tout orateur qui dépasse ledit temps de parole. Il peut aussi inviter le délégué à ne pas s'écarter du sujet.
 3. Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, déclarer close la liste des orateurs après en avoir donné lecture. Lorsque la liste est épuisée, il prononce la clôture du débat, sous réserve d'accorder à l'auteur de la proposition en discussion, même après la clôture de la liste, le droit de répondre à tout discours prononcé.
 4. Le Président peut aussi, avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, limiter le nombre des interventions d'une même délégation sur une proposition ou un groupe de propositions déterminé, la possibilité devant cependant être accordée à l'auteur de la proposition d'introduire celle-ci et d'intervenir ultérieurement, s'il le demande, pour apporter des éléments nouveaux en réponse aux interventions des autres délégations, de telle façon qu'il puisse avoir la parole en dernier lieu s'il la demande.
 5. Avec l'accord de la majorité des membres présents et votant, le Président peut limiter le nombre des interventions sur une proposition ou un groupe de propositions déterminé; cette limitation ne peut être inférieure à cinq pour et cinq contre la proposition en discussion.
- Article 17
Motions d'ordre et motions de procédure
1. Au cours de la discussion de toute question et même, le cas échéant, après la clôture du débat, une délégation peut soulever une motion d'ordre à l'effet de demander:
 - des éclaircissements sur le déroulement des débats;
 - le respect du Règlement intérieur;
 - la modification de l'ordre de discussion des propositions suggéré par le Président.
 - La motion d'ordre a la priorité sur toutes les questions, y compris les motions de procédure mentionnées au paragraphe 3.
 2. Le Président donne immédiatement les précisions désirées ou prend la décision qu'il juge opportune au sujet de la motion d'ordre. En cas d'objection, la décision du Président est aussitôt mise aux voix.
 3. En outre, au cours de la discussion d'une question, une délégation peut introduire une motion de procédure ayant pour objet de proposer:
 - a) la suspension de la séance;
 - b) la levée de la séance;
 - c) l'ajournement du débat sur la question en discussion.

定 足 数

投票の原則及び手続

- (d) 討議中の問題の討議の終結
当該議事手続の動議は、1に規定する議事進行の動議を除くほか、(a)から(d)の順位で他のすべての議案に優先する。
- 4 会合の停止又は閉会を目的とする動議は、討議を行うことなく直ちに投票に付される。
- 5 代表団が討議中の問題の討議の延期又は終結を提案する場合には、討議の延期又は終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、当該動議を投票に付する。
- 6 議事進行の動議又は議事手続の動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の実質を取り扱うことができない。議事手続の動議の提案者は、投票に付される前に当該動議を撤回することができる。撤回された当該動議については、これに修正を加えて又は加えないで、他の代表団が再提出することができる。

第十八条 定足数

- 1 会合の開会及び投票については、2及び3の規定が適用される場合を除くほか、大会議に代表を出しておりかつ投票権を有する加盟国の二分の一をもって定足数とする。
- 2 憲章及び一般規則の改正に関する投票の際には、加盟国の三分の二をもって定足数とする。
- 3 約定及び約定の施行規則に関する会合の開会及び投票については、大会議に代表を出している加盟国であって、当該約定の締約国でありかつ投票権を有するもの二分の一をもって定足数とする。
- 4 出席している代表団であって、特定の投票に参加しないもの又はこれに参加することを希望しない旨を宣言するものについては、1から3までに定める定足数が満たされているかないかを決定するに当たり、欠席したものとして取り扱わない。

第十九条 投票の原則及び手続

- 1 合意によって解決することのできない問題は、投票によって解決する。
- 2 投票は、伝統的な方式又は電子投票装置によって行う。電子投票装置が会議において利用可能な場合には、投票は、原則としてこれによって行う。もっとも、秘密投票にあつては、伝統的な方式によることをいずれかの代表団が請求し、その請求が出席しかつ投票する代表団の過半数によって支持された場合には、伝統的な方式によることができる。
- 3 伝統的な方式による投票の手続は、次のとおりとする。
 - (a) 挙手による投票 この投票の結果について疑いがある場合には、議長は、自己の意思により又はいす

万国郵便連合一般規則

- d) la clôture du débat sur la question en discussion.
Les motions de procédure ont la priorité, dans l'ordre établi ci-dessus, sur toutes les autres propositions, hormis les motions d'ordre visées au paragraphe 1.

4. Les motions tendant à la suspension ou à la levée de la séance ne sont pas discutées, mais immédiatement mises aux voix.
5. Lorsqu'une délégation propose l'ajournement ou la clôture du débat sur une question en discussion, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à l'ajournement ou à la clôture du débat, après quoi la motion est mise aux voix.
6. La délégation qui présente une motion d'ordre ou de procédure ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion. L'auteur d'une motion de procédure peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix et toute motion de l'espèce, amendée ou non, qui serait retirée peut être reprise par une autre délégation.

Article 18 Quorum

1. Sous réserve des paragraphes 2 et 3, le quorum nécessaire pour l'ouverture des séances et pour les votations est constitué par la moitié des Pays-membres représentés au Congrès et ayant droit de vote.
2. Au moment des votes sur la modification de la Constitution et du Règlement général, le quorum exigé est constitué par les deux tiers des Pays-membres de l'Union.
3. En ce qui concerne les Arrangements et leurs Règlements d'exécution, le quorum exigé pour l'ouverture des séances et pour les votations est constitué par la moitié des Pays-membres représentés au Congrès qui sont parties à l'Arrangement dont il s'agit et qui ont droit de vote.
4. Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent ne pas vouloir y participer ne sont pas considérées comme absentes en vue de la détermination du quorum exigé aux paragraphes 1, 2 et 3.

Article 19 Principe et procédure de vote

1. Les questions qui ne peuvent être réglées d'un commun accord sont tranchées par votation.
2. Les votes ont lieu par le système traditionnel ou par le dispositif électronique de votation. Ils sont en principe effectués par le dispositif électronique lorsque celui-ci est à la disposition de l'assemblée. Toutefois, pour un vote secret, le recours au système traditionnel peut avoir lieu si la demande présentée dans ce sens par une délégation est appuyée par la majorité des délégations présentes et votant.
3. Pour le système traditionnel, les procédures de vote sont les suivantes:
 - a) à main levée: si le résultat d'un tel vote donne lieu à des doutes, le Président peut, à son gré

れかの代表団の請求により、同一の問題につき直ちに指名点呼による投票を行うことができる。

- (b) 指名点呼による投票 この投票は、いずれかの代表団の請求によって又は議長的意思によって行う。点呼は、議長が抽せんによって決定した国から開始して、代表を出している国のフランス語による国名のアルファベット順により行う。投票の結果は、賛成票、反対票及び棄権票の別に区分された国の表と共に、会合の議事録に記載する。

- (c) 秘密投票 この投票は、二の代表団の請求により、投票用紙を用いて行う。会合の議長は、三人の投票立会人を指名するものとし、また、投票の秘密を確保するために必要な措置をとる。

- 4 電子装置による投票の手続は、次のとおりとする。

- (a) 無記録投票 この投票は、挙手による投票に代わるものとする。
(b) 記録投票 この投票は、指名点呼による投票に代わるものとする。ただし、国名の点呼は、いずれかの代表団によって請求され、その請求が出席しかつ投票する代表団の過半数によって支持されない限り、行わない。

- (c) 秘密投票 この投票は、投票用紙による秘密投票に代わるものとする。

- 5 秘密投票は、使用される方式のいかんを問わず、他のすべての投票手続に優先する。

- 6 投票が開始された後は、いずれの代表団も、投票の方法に関する議事進行の動議の場合を除くほか、投票を中断させることができない。

- 7 議長は、投票が行われた後、代表に対し、当該代表の投票について説明することを許すことができる。

第二十条 議案の承認の条件

議案の承認の条件

- 1 連合の文書の改正を目的とする議案は、採択されるためには、次の多数による議決で承認されなければならない。

- (a) 憲章に関しては、加盟国の少なくとも三分の二
(b) 一般規則に関しては、大会議に代表を出している加盟国の過半数
(c) 条約及び条約の施行規則に関しては、出席しかつ投票する加盟国の過半数
(d) 約定及び約定の施行規則に関しては、当該約定の締約国である加盟国であつて出席しかつ投票するものの過半数

- 2 合意によって解決することのできない手続上の問題については、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で決定を行う。連合の文書の改正に関係のない決定についても、大会議において出席しかつ投票

ou à la demande d'une délégation, faire procéder immédiatement à un vote par appel nominal sur la même question.

- b) par appel nominal: sur demande d'une délégation ou au gré du Président, l'appel se fait en suivant l'ordre alphabétique français des pays représentés en commençant par le pays dont le nom est tiré au sort par le Président. Le résultat du vote, avec la liste des pays par nature de vote, est consigné au procès-verbal de la séance.

- c) au scrutin secret: par bulletin de vote sur demande de deux délégations. Le Président de la réunion désigne en ce cas trois scrutateurs et prend les mesures nécessaires pour assurer le secret du vote.

4. Par le dispositif électronique, les procédures de vote sont les suivantes:

- a) vote non enregistré: il remplace un vote à main levée;
b) vote enregistré: il remplace un vote par appel nominal; toutefois, il n'est pas procédé à l'appel des noms des pays, sauf si une délégation le demande et si cette proposition est appuyée par la majorité des délégations présentes et votant.

- c) vote secret: il remplace un scrutin secret par bulletins de vote.

5. Quel que soit le système utilisé, le vote au scrutin secret a priorité sur toute autre procédure de vote.

6. Quand un vote est commenté, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à la manière suivant laquelle s'effectue le vote.

7. Après le vote, le Président peut autoriser les délégués à expliquer leur vote.

Article 20
Conditions d'approbation des propositions

1. Pour être adoptées, les propositions visant à la modification des Actes doivent être approuvées:

- a) pour la Constitution: par les deux tiers au moins des Pays-membres de l'Union;
b) pour le Règlement général: par la majorité des Pays-membres représentés au Congrès;
c) pour la Convention et son Règlement d'exécution: par la majorité des Pays-membres présents et votant;
d) pour les Arrangements et leurs Règlements d'exécution: par la majorité des Pays-membres présents et votant qui sont parties aux Arrangements.

2. Les questions de procédure qui ne peuvent être résolues d'un commun accord sont décidées par la majorité des Pays-membres présents et votant. Il en est de même pour des décisions ne concernant pas la modification des Actes, à moins que le Congrès n'en décide autrement à la

する加盟国の過半数による議決で別段の決定がされない限り、同様とする。

3 5の規定が適用される場合を除くほか、「出席しかつ投票する加盟国」とは、賛成票又は反対票を投ずる加盟国をいうものとし、必要な多数を構成するための票数の計算に当たっては、棄権票の数並びに秘密投票の場合の白紙票及び無効票の数は、考慮に入れない。

4 投票が賛否同数である場合には、議案は、否決されたものとする。

5 棄権票、白紙票及び無効票の数の合計が賛成票、反対票及び棄権票の数の合計の二分の一を超える場合には、問題の審査は、後の会合まで延期する。当該後の会合においては、棄権票、白紙票及び無効票は、考慮に入れない。

第二十一条 管理理事会及び郵便業務理事会の理事国の選挙

大会議の議長は、管理理事会又は郵便業務理事会の理事国の選挙において同数の票を得た国がある場合には、これらの国のうちいずれを理事国とするかを決定するため、抽せんを行う。

第二十二条 国際事務局長及び国際事務局次長の選挙

1 国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙は、引き続いて、同一の日に開催される一又は二以上の会合において、秘密投票により行う。出席しかつ投票する加盟国の票の過半数を得た候補者が選出される。一の候補者が過半数を得るまで必要な回数の投票を行う。

2 「出席しかつ投票する加盟国」とは、正規に通知された候補者の一に票を投ずる加盟国をいうものとし、必要な多数を構成するための票数の計算に当たっては、棄権票、白紙票及び無効票の数は、考慮に入れない。

3 棄権票、白紙票及び無効票の数の合計が2の規定により投じられた票数の二分の一を超える場合には、選挙は、後の会合まで延期する。当該後の会合においては、棄権票、白紙票及び無効票は、考慮に入れない。

4 各回の投票において最少の票を得た候補者は、除外する。

5 同数の票を得た候補者がある場合には、これらの候補者について判定を下すため、補助的な投票を行い、必要な場合には再度補助的な投票を行う。補助的な投票は、これらの候補者についてのみ行う。その結果決定を得られなかった場合には、抽せんによって決定する。抽せんは、大会議の議長が行う。

第二十三条 議事録

1 大会議及び委員会の会合の議事録には、会合の経過を記録し、発言を簡潔に要約し、かつ、議案及び審

万国郵便連合一般規則

majorité des Pays-membres présents et votant.

3. Sous réserve du paragraphe 5, par Pays-membres présents et votant, il faut entendre les Pays-membres votant pour ou contre, les abstentions n'étant pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité, de même d'ailleurs que les bulletins blancs ou nuls en cas de vote au scrutin secret.

4. En cas d'égalité des suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

5. Lorsque le nombre d'abstentions et de bulletins blancs ou nuls dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions ainsi que les bulletins blancs ou nuls n'entreront plus en ligne de compte.

Article 21
Election des membres du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale

En vue de départager les pays ayant obtenu le même nombre de voix aux élections des membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation postale, le Président procède au tirage au sort.

Article 22
Election du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau International

1. Les élections du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau International ont lieu au scrutin secret successivement à une ou à plusieurs séances se tenant le même jour. Est élu le candidat qui obtient la majorité des suffrages exprimés par les Pays-membres présents et votant. Il est procédé à autant de scrutins qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne cette majorité.

2. Sont considérés comme Pays-membres présents et votant ceux qui votent pour l'un des candidats régulièrement annoncés, les abstentions n'étant pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité, de même que les bulletins blancs ou nuls.

3. Lorsque le nombre d'abstentions et de bulletins blancs ou nuls dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés conformément au paragraphe 2, l'élection est renvoyée à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions ainsi que les bulletins blancs ou nuls n'entreront plus en ligne de compte.

4. Le candidat qui, à un tour de scrutin, a obtenu le moins de voix est éliminé.

5. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un premier, voire à un second scrutin supplémentaire, pour trancher les candidats ex aequo, le vote portant uniquement sur ces candidats. Si le résultat est négatif, le sort décide. Le tirage au sort est opéré par le Président.

Article 23
Procès-verbaux

1. Les procès-verbaux des séances du Congrès et des Commissions reproduisent la marche

万国郵便連合一般規則

議の結果を記載する。本会議については議事録を、また、委員会の会合については簡略な議事録を作成する。

2 委員会の会合の議事録については、管理理事会が決定する場合には、大会議のための報告書をもって代えることができる。作業部会は、原則として、これを設置した機関のための報告書を作成する。

3 代表は、自己の行った発言の概要又は全文が議事録又は報告書に記載されることを請求する権利を有する。ただし、会議の終了後二時間以内フランス語によるその発言文を事務局に提出する場合に限る。

4 代表は、会合の議事録案又は報告書案が配布された時から二十四時間以内に限り、自己の意見を事務局に提出することができる。事務局は、必要があるときは、当該代表と当該会合の議長との間の仲介者となる。

5 4の規定が適用されることを条件として、議長は、原則として、大会議の各会合の始めに、既に行われた会合の議事録を承認のために提出する。審議につき議事録又は報告書が作成される委員会についても同様とする。大会議又は委員会の承認を得ることができない会期末の会合の議事録又は報告書は、各会合の議長が承認する。国際事務局は、当該議事録を発送した後四十日以内に加盟国の代表から同事務局に通報される意見も考慮に入れる。

6 国際事務局は、大会議及び委員会の会合の議事録又は報告書における編集上の誤りであつて5の規定による承認の際に指摘されなかったものを訂正することができる。

第二十四条 決定案（連合の文書案、決議案等）の大会議による承認

1 編集委員会から提出された連合の文書案については、原則として各条ごとに審査するものとし、全体として投票に付し、可決した後でなければ、採択したものとしな。第二十条1の規定は、全体として投票に付する場合について適用する。

2 代表団は、1の規定による審査の際に、委員会において採択され又は否決された議案を再提出することができる。代表団は、これらの議案に関する再審査の請求を行うに当たっては、連合の文書案中の関係規定が大会議による承認のために提出される会合の日の遅くとも一日前までに、当該請求を書面により大会議の議長に通知する。

3 2の規定による再審査は、議長が大会議の議事の進行のために適当であると認める場合には、編集委員会から提出される連合の文書案の審査の前に行うことができる。

4 議案は、大会議により採択され又は否決された場合には、再審査の請求が、少なくとも十の代表団によって支持され、かつ、出席しかつ投票する加盟国の三分の一以上の多数による議決で承認される場合を

des séances, résumant brièvement les interventions, mentionnent les propositions et le résultat des délibérations. Des procès-verbaux sont établis pour les séances plénières et des procès-verbaux sommaires pour les séances de Commissions.

2. Les procès-verbaux des séances d'une Commission peuvent être remplacés par des rapports à l'intention du Congrès si le Conseil d'administration en décide ainsi. En règle générale, les Groupes de travail établissent un rapport à l'intention de l'organe qui les a créés.

3. Toutefois, chaque délégué a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso au procès-verbal ou au rapport de toute déclaration faite par lui, à la condition d'en remettre le texte français au Secrétariat deux heures au plus tard après la fin de la séance.

4. A partir du moment où l'épreuve du procès-verbal ou du rapport a été distribuée, les délégués disposent d'un délai de vingt-quatre heures pour présenter leurs observations au Secrétariat qui, le cas échéant, sert d'intermédiaire entre l'intéressé et le Président de la séance en question.

5. En règle générale et sous réserve du paragraphe 4, au début des séances du Congrès, le Président soumet à l'approbation le procès-verbal d'une séance précédente. Il en est de même pour les Commissions dont les délibérations font l'objet d'un procès-verbal ou d'un rapport. Les procès-verbaux ou les rapports des dernières séances qui n'auraient pu être approuvés en Congrès ou en Commission sont approuvés par les Présidents respectifs de ces réunions. Le Bureau international tiendra compte également des observations éventuelles que les délégués des Pays-membres lui communiqueront dans un délai de quarante jours après l'envoi desdits procès-verbaux.

6. Le Bureau international est autorisé à recueillir dans les procès-verbaux ou les rapports des séances du Congrès et des Commissions les erreurs matérielles qui n'auraient pas été relevées lors de leur approbation conformément au paragraphe 5.

Article 24

Approbation par le Congrès des projets de décisions (Actes, résolutions, etc.)

1. En règle générale, chaque projet d'acte présenté par la Commission de rédaction est examiné article par article. Il ne peut être considéré comme adopté qu'après un vote d'ensemble favorable. L'article 20, paragraphe 1, est applicable à ce vote.

2. Au cours de cet examen, chaque délégation peut reprendre une proposition qui a été adoptée ou rejetée en Commission. L'appel concernant de telles propositions est subordonné à la condition que la délégation en ait informé par écrit le Président du Congrès au moins un jour avant la séance où la disposition visée du projet d'acte sera soumise à l'approbation du Congrès.

3. Toutefois, il est toujours possible, si le Président le juge opportun pour la suite des travaux du Congrès, de procéder à l'examen des appels avant l'examen des projets d'actes présentés par la Commission de rédaction.

4. Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée par le Congrès, elle ne peut être examinée à nouveau par le même Congrès que si l'appel a été appuyé par au moins dix délégations et approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents et votant. Cette faculté se limite aux

決定案（連
合の文書
案、決議
案等）の
大会議に
よる承認

除くほか、同一の大会議によって再審査することができない。この4の規定による再審査は、本会議に直接提出された議案についてのみ行うことができるものとし、同一の問題につき二回以上請求することができない。

5 国際事務局は、最終的に承認された連合の文書における編集上の誤りであって当該文書案の審査の際に指摘されなかったもの、条及び項の番号並びに引用条項を訂正することができる。

6 編集委員会から提出された連合の文書を改正する決定案以外の決定案は、原則として、一括して審査する。2から5までの規定は、これらの決定案についても適用する。

第二十五条 管理理事会及び郵便業務理事会に対する研究の割当て

大会議は、事務局の勧告に基づき、管理理事会及び郵便業務理事会に対し、一般規則の第二百一一条及び第二百二条に定めるこれら二の機関の構成及び権限に基づいて、研究を割り当てる。

第二十六条 連合の文書に対する留保

連合の文書に対する留保は、当該文書への署名の前に大会議が審査することができるよう、最終議定書に関する議案としてフランス語による書面により提出する。

第二十七条 連合の文書への署名

大会議が最終的に承認した連合の文書には、全権委員が署名する。

第二十八条 この規則の改正

1 大会議は、この規則を改正することができる。この規則を改正する議案は、審議されるためには、議案を提出する権限を有する連合の機関が提出するものを除くほか、大会議において少なくとも十の代表団により支持されなければならない。

2 この規則を改正する議案は、採択されるためには、大会議に代表を出している加盟国の少なくとも三分の二による議決で承認されなければならない。

propositions soumises directement aux séances plénières, étant entendu qu'une même question ne peut donner lieu à plus d'un appel.

5. Le Bureau International est autorisé à rectifier dans les Actes définitifs les erreurs matérielles qui n'auraient pas été relevées lors de l'examen des projets d'Actes, le numérotage des articles et des paragraphes ainsi que les références.

6. **Les projets des décisions autres que celles modifiant les Actes, présentés par la Commission de rédaction, sont en règle générale examinés globalement.** Les paragraphes 2 à 5 sont également applicables aux projets de ces décisions.

Article 25 Attribution des études au Conseil d'administration et au Conseil d'exploitation postale

Sur recommandation de son Bureau, le Congrès attribue les études au Conseil d'administration et au Conseil d'exploitation postale, suivant la composition et les compétences respectives de ces deux organes, telles qu'elles sont décrites aux articles 102 et 104 du Règlement général.

Article 26 Réserves aux Actes

Les réserves doivent être présentées par écrit en langue française (propositions relatives au Protocole final) de manière à pouvoir être examinées par le Congrès avant la signature des Actes.

Article 27 Signature des Actes

Les Actes définitivement approuvés par le Congrès sont soumis à la signature des Plénipotentiaires.

Article 28 Modifications au Règlement

1. Chaque Congrès peut modifier le Règlement intérieur. Pour être mises en délibération, les propositions de modification au présent Règlement, à moins qu'elles ne soient présentées par un organe de l'UIPU habilité à introduire des propositions, doivent être appuyées en Congrès par au moins dix délégations.

2. Pour être adoptées, les propositions de modification au présent Règlement doivent être approuvées par les deux tiers au moins des Pays-membres représentés au Congrès.

(参考)

この一般規則は、旧一般規則（平成三年多数国間条約集参照）に代わり新たに作成されたもので、万国郵便連合憲章（昭和四十一年多数国間条約集参照）の適用及び万国郵便連合の運営を確保するための実施細目を定めるものである。